

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Sani - Tank 8000N
Code du produit	: Formule: LB-GLYVAK/TS Numéros de pièce: ESP-8000N series
UFI	: T87H-01KY-800Y-HYH0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	: Agent de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Aucun connu
-----------------------	---------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Celeste Industries Corporation
8007 Industrial Park Road
Easton, Maryland 21601 USA
T 1-410-822-5775
info@celestecorp.com, www.celestecorp.com

Distributeur

Wynn's Belgium BV
Industriepark-West 46
B-9100 Sint-Niklaas
Belgium
T 410-822-5775

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, appelez le CHEMTREC (24 heures) Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada (appels en PCV acceptés): 1-703-527-3883, Numéro du centre antipoison: - + 33 (0)1 45 42 59 59.
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1	H290
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: Acide L-lactique
Mentions de danger (CLP)	: H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H315 - Provoque une irritation de la peau. H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les poussières/les fumées/les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage/un équipement de protection auditive. P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338+P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P332+P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P390 - Absorber tout déversement pour éviter d'endommager le matériau.
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: 3,22 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 3,41 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 4,84 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 1,64 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide L-lactique	N° CAS: 79-33-4 N° CE: 201-196-2 N° Index: 607-743-00-5	5 – 10	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH071
Xylènesulfonate de sodium	N° CAS: 1300-72-7 N° CE: 215-090-9	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
1-octanesulfonate de sodium	N° CAS: 5324-84-5 N° CE: 226-195-4	1 – 5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Sodium (hydroxyde de) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	< 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=325 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1350 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Sodium (hydroxyde de)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: SI SUR LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/conseil.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des sécheresses, un dégraissage et des fissures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. . Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Peut libérer des vapeurs corrosives.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention
- : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédés de nettoyage
- : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement
- : Peut être corrosif pour les métaux.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- : Ne pas toucher la peau et les yeux. Ne pas inhaler la poussière/les vapeurs/les gaz/le brouillard/les vapeurs/les pulvérisations. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le conteneur avec précaution.Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Mesures d'hygiène
- : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques
- : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage
- : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
- Produits incompatibles
- : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	2 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Consultez les normes de surveillance pertinentes pour la région.8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme européenne NF ISO 374-1 ou équivalent)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré. bronzer .
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 2,5 – 3,5
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,95 – 1,05
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
Point d'ébullition	1390 °C
Pression de vapeur	0 hPa (at 20 °C)

Acide L-lactique (79-33-4)	
Point d'ébullition	> 100 °C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Métaux. Bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
DL50 orale rat	325 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg (Source: NLM_HSDB)

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
DL50 orale rat	≥ 3346 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 3196 - 3503
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity)
Acide L-lactique (79-33-4)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: NICNAS)
CL50 inhalation rat	> 7,94 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: 3,22 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 3,41 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 4,84 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation de la peau. pH: 2,5 – 3,5 (Sur la base de données d'essai)
Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
pH	12 (conc: 0.05 % (solution))
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 2,5 – 3,5
Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
pH	12 (conc: 0.05 % (solution))
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:
Toxicité pour la reproduction	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	763 – 3534 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
1-octanesulfonate de sodium (5324-84-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 430 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) : Contient 1,64 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	45,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	40 mg/l

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 1580 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 1020 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	≥ 758 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

1-octanesulfonate de sodium (5324-84-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	421 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Acide L-lactique (79-33-4)	
CL50 - Poisson [1]	320 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [semi-static] Source: IUCLID)
CL50 - Poisson [2]	100 – 180 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	240 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	180 – 320 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])

12.2. Persistance et dégradabilité

Sani - Tank 8000N	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sodium (hydroxyde de) (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1-octanesulfonate de sodium (5324-84-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Acide L-lactique (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sani - Tank 8000N	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-3,12 (at 20 °C (at pH 11.96)
Acide L-lactique (79-33-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,54 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sani - Tank 8000N	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Dans la mesure du possible, la production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum.

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1760
N° ONU (IMDG)	: UN 1760
N° ONU (IATA)	: UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide L-lactique)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide L-lactique)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Corrosive liquid, n.o.s. (Acide L-lactique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

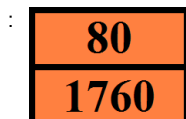
Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
--	--

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges



Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Aucun.

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

°C – Degrés Celsius
°F – Degrés Fahrenheit
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ATE – Estimation de la toxicité aiguë
BCF – Facteur de bioconcentration
BEI – Indice d'exposition biologique
CAS – Service d'extraits chimiques
CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
CMR – Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction
cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)
cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)
DNEL – Dose dérivée sans effet
DMEL – Dose dérivée avec effet minimum
EC50 – Moitié de la concentration effective maximale
ECHA – Agence européenne des produits chimiques
EC-No. - Numéro de la Communauté européenne
EU – Union européenne
GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
h – Heures
IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
IC50 – Concentration minimale inhibitrice
IDLH – Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé
IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
KIFS – Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (KemI)
kPa – kilopascal
Koc – Coefficient d'adsorption
Kow – Coefficient de partage de eau-octanol
LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL – Dose minimale avec effet nocif observé
mg/l: Milligramme par litre
mg/kg: Milligramme par kilogramme
mg/m3: Milligramme par mètre cube
Min - Minutes
N° ONU – Numéro ONU
NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
NOEC – Concentration sans effet observé
NO(A)EL – Dose sans effet nocif observe
N.S.A. – Non spécifié autrement
OEL – Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PCN – Notification du centre antipoison
PNEC – Concentration(s) prédite(s) sans effet
ppm – parties par million
PVC – Chlorure de polyvinyl
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS – Fiche de données de sécurité
STEL – Limite d'exposition à court terme
STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC – Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT)
TDI – Dose journalière tolérable
TLV – Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition
TWA – Moyenne pondérée en temps
UFI – Identifiant unique de la formulation
ONU – United Nations - Nations Unies
vPvB – Très persistant, très bioaccumulable
WEL – Valeur limite d'exposition professionnelle

Sani - Tank 8000N

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

WGK – Wassergefahrdungsklasse – Classification allemande de la qualité de l'eau

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun.

Préparé par

: Nexreg Compliance Inc.

www.Nexreg.com



Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Met. Corr. 1	H290	Sur la base de données d'essai
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données d'essai
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.